



Bulletin d'information de la commune de Montagne  
Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire  
Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 23  
Ne pas jeter sur la voie publique

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 6 décembre 2018

Absents excusés : GERBER Annie, GREGOIRE Marie-Cécile et Emmanuel COUDROY.

Absente : DOMINIQUE Mélissa.



**Dissolution du Centre Communal d'Action sociale** : Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et considérant que le CCAS de la commune compte peu d'activités.

La loi ouvre la possibilité de dissoudre les CCAS existants pour les communes de plus de 1.500 habitants, lorsqu'ils n'ont pas ou peu d'activités, ce qui est le cas.

La commune exercera donc, à compter du 1er janvier 2019, les attributions auparavant dévolues au CCAS. Pour cela une commission reprenant les mêmes représentants que ceux siégeant au CCAS, sera constituée.

Le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune qui devra intégrer les dépenses et recettes initialement inscrites au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de DONNER son accord pour la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2018.

- de DONNER son accord pour l'intégration à compter du 1er janvier 2019 du budget du CCAS dans celui de la commune.

et CONFIRME qu'une commission Action Sociale, constituée des membres de l'ancien CCAS, sera créée.



**Présentation par le cabinet d'architecture du projet immobilier qui pourra être réalisé dans l'espace des Mûriers** : Madame Isabelle GEDAY, l'une des organisatrices du Lady Prestige Tour, a appris que l'espace des Mûriers était libre et que la commission Vie Montagnaise était à la recherche de projets.

Après avoir visité les lieux avec son équipe, elle est venue accompagnée de son architecte, Monsieur Pierre-Alexandre DUVERNOIS présenter aux membres du conseil municipal un projet immobilier qui pourrait être réalisé dans les bâtiments de l'espace des Mûriers.

Madame Isabelle GEDAY indique être associée, fondatrice, et gérante de la Société ULR GESTION et présente Monsieur Pierre-Alexandre DEVERNOIS, l'Architecte D.P.L.G. du projet. Elle explique avoir compris le souhait de la municipalité de donner un nouvel essor à la vie du bourg tout en rentabilisant les immeubles bâtis qu'elle détient au cœur du village.

Le premier objectif de l'équipe municipale étant de conserver, embellir et valoriser le patrimoine adjacent à la Mairie et lui appartenant, lequel est situé au cœur même du village, face à l'église et au carrefour central de l'ensemble.

Le deuxième objectif étant d'animer la vie locale en proposant des structures qualitatives et des activités bien adaptées aux lieux et à l'esprit de la petite cité.

Le troisième objectif étant de conserver la bonne santé financière de la commune.

Sachant que la commune de Montagne possède un potentiel de villégiature de par :

- Une offre touristique uniquement tournée vers la visite du village classé de Saint Emilion et des caves, qui obère toute autre vision.
- Une insuffisance des hébergements.
- Une faible rémanence des visiteurs : la région n'est pas généralement perçue comme destination de long séjour, sauf par les anglo-saxons, les familles vont sur la côte.
- Un cadre enchanteur : vallonné, fait de paysages de vignobles, de forêts, avec un village de pierres claires.
- Une proximité des transports nationaux et internationaux.
- Un climat d'une grande douceur.
- Une qualité de la gastronomie.
- Des possibilités d'activités multiples et saisonnières.
- Un patrimoine immobilier à fort potentiel.

Le projet consiste à :

- Utiliser les bâtisses existantes pour un « resort » (*concept anglo-saxon, proche du club-hôtel combinant hospitalité et activités, mais plus souvent situé en bord de mer*) urbain, avec une offre d'accueil et de prestations axée sur les séjours familiaux de moyenne durée (une à deux semaines).
- Déléguer la réhabilitation et l'exploitation à un ou plusieurs opérateurs.
- Percevoir des revenus sous forme de loyers liés au chiffre d'affaires de l'hébergement.
- Créer des emplois locaux.
- Favoriser le commerce local.
- Booster l'image de marque et l'attractivité de la commune.

Le « resort » :

Il sera constitué de l'ensemble des corps de bâtiments proposé par la Mairie : trois bâtisses en U mitoyennes de la mairie, un bâtiment de l'autre côté de l'église et un ou deux appartements dans les bâtiments dos à la Mairie.

- Hospitalité : 17 à 19 suites ou chambres, dont 14 en rez-de-cour ou jardin, avec vue sur les vignes et préservée la vue et du passage de la rue principale
- Evènementiel : une salle et sa véranda ainsi qu'une terrasse, l'ensemble spacieux, équipé pour être multifonctions accueillant aussi bien spectacles que conférences, mariages, séminaires et banquets.

Un spa accessible aux hôtes et aux clients extérieurs, situé en façade de rue. Une marque locale prestigieuse pourrait en prendre la gestion.

Une boutique, également sur rue, à donner en location.

Piscine et mini-golf, club enfants.

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle GEDAY, Gérante de la Société URL Patrimoine, et de M. Pierre-Alexandre DEVERNOIS, Architecte D.P.L.G. du projet, un échange s'engage entre les élus et les porteurs du projet, permettant de clarifier les différents points de ce programme, suite à quoi :

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir le projet de complexe hôtelier.

## AVIS DIVERS



**SMICVAL : ATTENTION à la modification des jours de collecte pendant les fêtes**, à savoir :

- Noël : ramassage le mardi 29 décembre 2018 (bacs jaune et marron)
- Jour de l'an : ramassage le samedi 5 janvier 2019 (bac marron)



**CIMETIERES** Soucieux de garder aux cimetières un aspect le plus propre possible, la commune procédera à l'enlèvement des fleurs naturelles à partir du 11 janvier 2019 : les familles désireuses de récupérer leurs fleurs en pots sont donc invitées à le faire pour le 10 janvier prochain au plus tard.